

INFORMATIONS COVID-19



**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ
PRUDENTS**

Lettre info COVID-19 – n°94 – 19 novembre 2021 - Semaine 46

Mot du préfet

Depuis un mois maintenant, les indicateurs épidémiologiques ne cessent d'augmenter, témoignant d'une circulation de plus en plus active du virus. Dans le Var, le taux d'incidence et le taux de positivité ont doublé en deux semaines : le premier atteint aujourd'hui près de 120 pour 100 000 habitants, et le second 3,7 %.

Dans ce contexte, et afin de préserver notre système de santé déjà mis à rude épreuve ces derniers mois, la rigueur dans le respect des gestes barrières est essentielle : port du masque, aération des pièces, distanciation physique doivent être des réflexes de tous les jours.

Les contrôles du port du masque dans les lieux où il est obligatoire, notamment sur les marchés de Noël qui vont concentrer une population importante, ainsi que la présentation du passe sanitaire vont se poursuivre.

Les fêtes de fin d'année sont une période à haut risque, lors de laquelle il est tentant de s'affranchir de ces contraintes. Si nous ne voulons pas en subir de bien plus importantes, notre vigilance ne doit pas faiblir. Le passe sanitaire devra être systématiquement exigé pour l'accès aux manifestations de fin d'année, Sainte Barbe, Sainte Geneviève, arbres de Noël, cérémonies de vœux, lotos, repas des aînés...

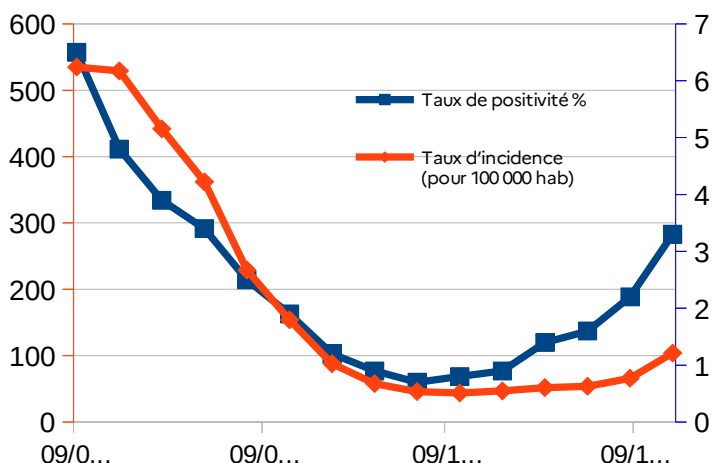
Evence Richard

Point épidémiologique



INDICATEURS DE SUIVI ÉPIDÉMIOLOGIQUE POUR LE VAR AU 16 NOVEMBRE 2021

	S39 27/09 03/10	S40 04/10 10/10	S41 11/10 17/10	S42 18/10 24/10	S43 25/10 31/10	S44 01/11 07/11	S45 08/11 15/11
Nombre de tests réalisés	66340	60065	56439	40148	37056	32728	33803
Nombre de tests positifs	492	469	501	558	582	714	1113
Taux de positivité	0,70 %	0,80 %	0,90 %	1,40 %	1,60 %	2,20 %	3,30 %
Taux d'incidence (pour 100 000 hab)	46	44	47	52	54	66	104



INDICATEURS SANITAIRES

- Nb de décès en établissement de santé : **1659**
- File active des patients hospitalisés en unité conventionnelle : **38**

- File active des patients hospitalisés en réanimation : **7**

CLUSTERS Le nombre cumulé de clusters signalés : **13** en cours d'investigation.

POINT SUR L'EXPÉRIMENTATION DU NOUVEAU PROTOCOLE SANITAIRE DANS LES ÉCOLES

Depuis le 11 octobre, le département du Var fait partie des 10 départements tests pour un nouveau protocole qui vise à ne plus fermer une classe dès le premier cas positif mais à tester dans les 48 h l'ensemble des élèves de la classe avec l'accord des parents et d'isoler seulement les cas positifs.

Dimensionné pour une phase de l'épidémie qui était moins virulente qu'aujourd'hui, ce dispositif permet désormais difficilement de proposer la totalité des opérations de tests réactifs, au regard de la récente augmentation des cas positifs au sein des écoles.

Ainsi, l'expérimentation connaît, depuis quelques jours, une nouvelle réalité, qui voit se cumuler des classes maintenues par l'organisation des tests et des classes fermées faute de pouvoir programmer ces opérations sous 48 h.

En tout état de cause, et s'agissant d'une expérimentation, la préoccupation sanitaire de prévention de la santé des élèves demeure prioritaire, ce qui peut de fait conduire à des fermetures de classes.

ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE



Alors que les indicateurs épidémiologiques sont à la hausse dans le Var, les mesures de sécurité pour l'organisation des festivités de fin d'année et le respect des gestes barrières doivent être appliquées avec rigueur.

➔ **L'accès aux Arbres de Noël, lotos, repas des aînés... doit être soumis à la présentation d'un passe sanitaire pour les adultes et au port du masque pour les plus 11 ans**, sitôt que l'évènement se déroule dans un lieu clos. Les mesures de distanciation physique (pas de serrage de main ni d'embrassade), l'aération des lieux et la mise à disposition de gel hydroalcoolique sont indispensables.

➔ **Pour les villages de Noël**, dans lesquels on peut retrouver de nombreuses animations (manèges, patinoires, restauration sur place, spectacles...) un dispositif de type « Fan zone » devra systématiquement être installé, quel que soit le nombre de personnes accueillies.

La mise en place d'un tel dispositif doit être accompagné :

- d'un contrôle d'accès des personnes
- d'un contrôle du passe sanitaire à l'entrée de la zone.



➔ **Les évènements organisés dans l'espace public** comme les villages de Noël, dès lors qu'ils réunissent plus de 1000 personnes, doivent faire l'objet d'une déclaration en préfecture.

MISE A JOUR DES PROTOCOLES SANITAIRES

Au regard de l'évolution de la situation sanitaire, les protocoles sanitaires des établissements recevant du public ont été renforcés, et complètent [le protocole national en entreprise \(PNE\)](#) notamment en ce qui concerne la sécurité des salariés.

➔ **Dans les commerces**



Ce protocole doit permettre aux commerces de concilier leur activité économique avec la protection sanitaire de la population. Il est consultable sur le site https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_commerces.pdf

➔ Dans les secteurs hôtellerie, cafés, restauration (HCR) et traiteurs événementiels



Le protocole présente les règles permettant le bon fonctionnement de l'ensemble des restaurants, des établissements flottants pour leur activité de restauration, des restaurants d'hôtels, des bars et débits de boissons et des traiteurs événementiels.

[Consultez le protocole sanitaire pour les bars, restaurants, restaurants d'hôtels et les services de traiteurs événementiels - Octobre 2021](#)

➔ Dans l'événementiel professionnel



Le protocole relatif à l'organisation des congrès, foires et salons s'impose à l'ensemble des intervenants : organisateurs, sites, prestataires, exposants et visiteurs. Concernant les règles de consommation sur site, il convient de se référer au protocole HCR.

[Consultez le protocole sanitaire pour l'événementiel professionnel - Octobre 2021](#)

➔ Dans les loisirs d'intérieur (indoor)



Le protocole se concentre sur les mesures de protection des participants et sur la bonne application des gestes barrières. En ce qui concerne les éventuelles consommations sur site, il convient de se référer [au protocole « HCR »](#).

[Consultez le protocole sanitaire pour les loisirs d'intérieur \(indoor\) - Octobre 2021](#)

➔ Pour les fêtes foraines



Ce protocole se concentre sur les mesures de protection du consommateur et sur la bonne application des gestes barrières vis-à-vis des clients lors des fêtes foraines.

[Consultez le protocole sanitaire pour les fêtes foraines - Octobre 2021](#)

➔ Dans les bars dansant, les clubs et discothèques



En complément de ce protocole (qui s'applique également aux bars dansant, débits de boissons et restaurants proposant une activité de danse), l'accès aux clubs et discothèques est conditionné à la présentation par les clients d'un passe sanitaire valide.

[Consultez le protocole sanitaire pour les bars dansant, les clubs et discothèques - Octobre](#)

[2021](#)

➔ Dans les parcs de loisirs



Ce protocole présente les modalités d'exercice des parcs de loisirs, parcs à thèmes et parcs d'attractions. Pour les espaces de consommation dans le parc, il convient de se référer au protocole applicable aux restaurants.

[Consultez le protocole sanitaire pour les parcs de loisirs - Octobre 2021](#)

LES GESTES BARRIERES

Pour faire barrage à la nouvelle progression du virus, les gestes barrières restent les meilleures mesures de prévention. **Même vaccinés, chaque geste compte.**

➔ Lavage des mains

Afin d'éviter de transmettre ou d'attraper ce virus en touchant des surfaces contaminées, il est recommandé de se laver systématiquement les mains après avoir pris les transports en commun, après s'être mouché ou avoir toussé/éternué, au moment de la préparation et de la prise des repas...



Se laver les mains doit être un réflexe quotidien, même en dehors des périodes d'épidémies, pour se protéger de tous les microbes en circulation (virus, bactéries...).

➔ Aérer chaque pièce de vie

Les virus peuvent rester en suspension dans l'air des milieux clos pendant plusieurs heures. Pour éviter toute contamination, **aérez chaque pièce plusieurs fois par jour**, quelques minutes toutes les heures si possible.



➔ Porter un masque jetable ou lavable



Correctement utilisés (nez, bouche et menton parfaitement couverts), les masques empêchent la projection de particules virales dans l'air, bloquent la projection de postillons. Il est indispensable de **porter un masque dans tous les lieux où cela est obligatoire, et quand la distanciation physique ne peut être respectée.**

➔ Rester à distance des autres et limiter les contacts

La **distanciation physique est fortement recommandée** en raison de la forte contagiosité des variants du virus, surtout en l'absence de port du masque.

➔ Tousser et éternuer dans son coude

Éternuer ou tousser dans le pli de son coude, plutôt que dans ses mains **limite le risque de contamination**. Si ce n'est pas possible, il est recommandé de se couvrir la bouche avec un mouchoir à usage unique, de le jeter puis de se laver les mains.

Plus d'informations [ICI](#)

VACCINATION



➔ Les chiffres de la vaccination dans le Var



Au 18 novembre au soir,

793 948 personnes ont reçu la 1^{re} injection

805 328 personnes ont reçu 2 injections ou 3 injections

1 599 276 injections ont été réalisées.

➔ Les centres de vaccination permanents





➔ **2 centres de vaccination éphémères** sont mis en place au Lavandou et à Cavalaire/Mer afin de faciliter l'accès aux personnes éligibles au **rappel vaccinal** et pour ceux qui ne sont pas encore vaccinés :

LE LAVANDOU



Espace culturel -Avenue de Provence
Prise de rendez-vous *fixés au préalable par la CCAS*

1 ^{ère} , 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} injection	lundi 29 novembre	9h00 à 1h00
	mardi 30 novembre	14h00 à 18h00

CAVALAIRE-SUR-MER



Salle des fêtes – 50 avenue du Général de Gaulle
Prise de rendez-vous *fixés au préalable par la CCAS*

3 ^{ème} injection	mardi 2 novembre	9h00 à 17h00
	mercredi 3 novembre	9h00 à 17h00

La préfecture et l'ARS étudient la possibilité d'ouvrir des centres éphémères supplémentaires à la demande des municipalités volontaires.

PROLONGATION DU PORT DU MASQUE DANS LE VAR

➔ Le port du masque reste obligatoire dans le Var jusqu'au 29 novembre 2021 inclus.

Jusqu'au 29 novembre inclus, le port du masque reste obligatoire pour toute personne de plus de 11 ans sur l'ensemble des communes du département du Var, pour tout événement public générant un rassemblement important de population, notamment sur les marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, les brocantes et vide-greniers, les ventes au déballage, les foires et fêtes foraines.

- L'arrêté préfectoral est disponible en cliquant [ICI](#)

DANS LE VAR

COVID-19



Jusqu'au 29 novembre 2021 le port du masque reste obligatoire dans :

- les transports publics
- les lieux à forte densité de population



CONTRÔLES DU PASSE SANITAIRE

Pour la période du 1^{er} au 14 novembre, les contrôles par les services de police et de gendarmerie dans les établissements recevant du public ont été renforcés sur l'ensemble du département.

Une cinquantaine d'opérations de contrôle ont été réalisées, et ont donné lieu à une vingtaine de verbalisations pour non respect de cette obligation.

Ces contrôles vont se poursuivre et s'intensifier, notamment à l'approche des festivités de fin d'année.

